



COMMUNE DE SALINELLES – DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Affiché le

ID : 030-213003064-20230227-022023CCASDELIB-DE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°02/2023

Date convocation : 21/02/2023
Nombre de conseillers
En exercice : 07

Présents : 05
Votants : 06

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois février à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au foyer socioculturel de Salinelles, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire, Président.

Présents : Mesdames : GAL Françoise, MONNIER Claudette, RIPOLLÈS Mireille.

Messieurs : LARROQUE Marc, président et DE PASSOS Martinho.

Procurations : GALI Véronique à DE PASSOS Martinho.

Absents : PADER Florise.

Secrétaire de séance : DE PASSOS Martinho

Objet : Délibération du C.C.A.S. relative à la désignation du Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, pendant l'adoption des comptes administratifs, et bien que Monsieur le Président puisse assister à la discussion, ce dernier doit se retirer au moment du vote.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil d'administration de procéder à l'élection du Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs.

APRES en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DESIGNE M. Martinho DE PASSOS, comme Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Affichage le 03/03/2023